



Véloxygène
90, rue Saint Honoré
80000 AMIENS
veloxygene-amiens@fubicy.org
veloxygene-amiens.com

Monsieur le Président d'Amiens Métropole,
Amiens Métropole
BP 2720 -
80027 Amiens CEDEX

Amiens, le 22 juin 2016

LRAR

Objet : recours gracieux contre la délibération
approuvant l'aménagement de la rue Saint-Fuscien

Monsieur le Président d'Amiens Métropole,

Considérant la délibération du conseil d'Amiens Métropole du 28 avril 2016 approuvant la rénovation de la rue Saint-Fuscien ;

Considérant l'article 20 de la loi LAURE « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. » ;

Considérant les orientations du Plan de Déplacements Urbains voté le 19 décembre 2013 par le conseil d'agglomération d'Amiens Métropole, le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC) qui lui est adossé, et les aménagements cyclables qui sont prévus par le PDU entre les intersections de la rue Saint-Fuscien avec le carrefour du boulevard de Bapaume – boulevard de Saint-Quentin et celui rue Alexandre Dumas – rue Jean-Marc Laurent (ci-après dénommée « section nord »), ainsi que sur toute la section située au sud de ce dernier croisement (ci-après dénommée « section sud ») ;

Considérant la priorité donnée à la réalisation d'une banquette – discontinue – de stationnement dans les aménagements envisagés dans la section nord en défaveur de potentiels aménagements cyclables « simples » (bande cyclable en sens montant, zone 30...) ;

Considérant la troisième voie supplémentaire pour automobiles dont la création est envisagée en section sud, au détriment de potentiels aménagements cyclables en site propre dans les deux sens de circulation ;

Considérant les précédents échanges et rencontres infructueux entre notre association et les différents représentants d'Amiens Métropole sur le sujet ;

Considérant l'importance du développement du vélo comme mode de déplacement urbain et des aménagements cyclables dans l'urbanisation des villes du XXIème siècle ;

Considérant les enjeux majeurs du partage de la voirie et de l'usage du vélo en ville existant pour la sécurisation des personnes, l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique des amiénois, la lutte contre le changement climatique ou encore l'usage efficient de l'énergie ;

L'association Véloxygène demande à Amiens-Métropole de revoir le projet de rénovation de la rue Saint-Fuscien dans le respect de la réglementation. A défaut d'une réponse favorable à cette demande, notre association se verra contrainte de saisir le tribunal administratif.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.



Jean-Pierre Tètu
Président de Véloxygène